



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs David HALTER, René ARNAUD, Yves JOUVE, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT et Madame Sandrine PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 28 février 2017

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 09 janvier 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Exercice de la compétence PLUi / modification des statuts de la CCSB

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (dite loi ALUR) a inscrit le transfert généralisé au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération, sauf exercice d'une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population).

Par ailleurs, l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

La Communauté de Communes de la Motte Turriers était compétente en matière de PLUi avant la fusion. Par conséquent, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de :

- PLUi
- carte communale
- droit de préemption urbain
- taxe d'aménagement

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la CCSB ne peuvent plus prendre d'actes en rapport avec les procédures de planification et le droit de préemption.

Elles conservent néanmoins, de droit, la compétence « application du droit des sols » (ADS) sauf si elles demandent expressément sa délégation à la CCSB.

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a assoupli les règles pour les EPCI compétents en matière de PLUi et de carte communale à l'issue d'une fusion mixte (= EPCI issus de fusion d'EPCI compétents et non compétents en PLU et carte communale) comme l'est la CCSB.

Cette loi a introduit une disposition particulière, codifiée à l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme, permettant à ces EPCI, pendant une période de 5 ans maximum à partir de leur création, de mener toute

procédure d'évolution d'un PLU (ou PLUi) existant sans être obligés, de ce fait, d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de leur périmètre : il n'y a donc plus d'obligation de PLUi sur tout le territoire. La loi permet donc à la communauté de communes de gérer les documents existants sur leur périmètre d'origine (révisions et modifications).

Par délibération en date du 2 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retirer la compétence « PLUi » des statuts de la CCSB et, par conséquent, de restituer cette compétence aux communes.

Les conseils municipaux sont désormais invités à se prononcer sur cette modification de statuts. En effet, l'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sisteronais Buëch en date du 2 mars 2017, relative à l'exercice de la compétence PLUi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve le retrait de la compétence PLUi des statuts de la CCSB ce transfert de compétence ;

- Valide la modification des statuts de la CCSB qui en découle.

OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU

A ce jour, la CCSB dispose de la compétence PLUi. Toutefois, par délibération en date du 2 mars 2017, le conseil communautaire s'est prononcé pour le retrait de cette compétence des statuts de la CCSB et sa restitution aux communes.

Si une majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population) accepte cette modification de statuts, après arrêté préfectoral entérinant cette modification, la communauté de communes se retrouvera dans la situation des intercommunalités ne disposant pas de la compétence PLUi.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR a rendu obligatoire le transfert inscrit le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf exercice d'une minorité de blocage.

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique, il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

OBJET : Demandes de subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues :

- Secours populaire 05
- ADMR Laragne
- Fondation du patrimoine PACA
- Secours catholique 04/05
- ACCA de Saléon
- FFDSB 05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention,

Refuse la demande de subvention du Secours populaire 05

Par 5 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention,

Accepte la demande de subvention de l'ADMR de Laragne pour un montant de 200 €

Par 1 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

Refuse la demande de subvention de la Fondation du patrimoine PACA

Par 1 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

Refuse la demande de subvention du Secours catholique 04/05

M. Pascal LOMBARD, Président de l'ACCA sort de la salle

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte la demande de subvention de l'ACCA de Saléon pour un montant de 1 000.00 €

M. Pascal LOMBARD réintègre la salle

Par 1 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

Refuse la demande de subvention du FFDSB 05

OBJET : Reprise des chemins communaux : plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de la SARL REYNAUD et Fils concernant des travaux sur des chemins communaux (chemins de Nossage, du gîte Rabasse et du Plan). Le devis s'élève à 7 965.00 € HT. Il propose aux conseillers d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes suivant le plan de financement détaillé ci-dessous

- Montant du projet :	7 965.00€
- Subvention conseil départemental 05 : 80%	6 372.00 €
- Autofinancement : 20%	1 593.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le plan de financement tel que proposé et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

OBJET : Travaux Rue de la Calade

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis de la SARL REYNAUD et Fils concernant des travaux sur la Rue de la Calade. Les travaux consistent à une réfection partielle du réseau des eaux pluviales. Il s'élève à 20 635.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le devis de la SARL REYNAUD et Fils tel que proposé et autorise le Maire à faire effectuer les travaux.

OBJET : Reprise des enduits et badigeons extérieurs et réfection de la façade de l'église Saint-Antoine

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis reçus pour la reprise des enduits et badigeons extérieurs et réfection de la façade de l'église Saint-Antoine. Les devis s'élèvent à 11 760.00 € HT (TOUNSI façades) et 11 523.50 € HT (Marc LAVARENNE), soit 23 283.50 € HT.

Il propose aux conseillers d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA (FRAT) et auprès de la DRAC PACA suivant le plan de financement détaillé ci-dessous

- Montant du projet :	23 283.50€
- Subvention conseil régional (FRAT) : 50%	11 641.75 €
- Subvention DRAC PACA : 30%	6 985.05 €
- Autofinancement : 20%	4 656.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le plan de financement tel que proposé et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Questions diverses

Faire un courrier aux parents de la commune afin de connaître leurs besoins et rappeler les aides communales

Fin de séance à 22h00

Prochain conseil prévu le 10/04/2017 à 19h00.